

Conseil municipal du jeudi 4 novembre 2004

N°0 - DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif 2004, et à des inscriptions de crédits pour des opérations nouvelles.

La DM2 présentée ce jour dans le tableau ci-joint se résume comme suit :

Dépenses d'investissement	5 302 000 €
Dépenses de fonctionnement	403 241 €
TOTAL DEPENSES	5 705 241 €
Recettes d'investissement	5 302 000 €
Recettes de fonctionnement	403 241 €
TOTAL RECETTES	5 705 241 €

Après en avoir débattu, les élus donnent un avis favorable à l'unanimité

1 - Régime indemnitaire des puéricultrices cadres de santé

Fixant le régime indemnitaire des puéricultrices cadres de santé

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service au personnel de l'institution des invalides

Vu le budget primitif pour l'exercice 2004

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser selon les dispositions prévues par les textes susvisés - compte tenu de la création du cadre d'emploi des puéricultrices cadres de santé - dans l'article 1 le chapitre « filière médico-sociale » de la délibération du 17 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des personnels municipaux,

Après en avoir débattu,

Article 1er

Décide d'attribuer la prime de service aux agents du nouveau cadre d'emploi de puéricultrice cadre de santé, dans les mêmes conditions que pour les autres cadres d'emplois.

Cadres d'emplois concernés par la prime de service :

Educateur de jeunes enfants
Puéricultrice cadres de santé
Puéricultrice
Infirmier
Auxiliaire de puériculture

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100.

L'attribution individuelle peut varier de 0 à 17% du traitement indiciaire en fonction du niveau de responsabilité correspondant au poste occupé.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'attribuer la prime de service aux agents du nouveau cadre d'emploi de puéricultrice cadre de santé, dans les mêmes conditions que pour les autres cadres d'emplois.

Vote : unanimité

2 - Transformations de postes :

Compte tenu des besoins du service, le Maire propose la transformation des postes à temps non complet suivants :

suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 47,92 % du temps complet et

création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 51,25 % du temps complet

suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet – 10 % du temps complet et

création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet – 18,75 % du temps complet

Afin de régulariser un dossier, le Maire propose la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe, à vocation de discothécaire par :

suppression d'un poste de sous-bibliothécaire (délibération du 17/09/1991)et

création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité

3 - Création de poste

Dans le cadre d'un besoin occasionnel, le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial non titulaire.

Après avoir délibéré et voté par 27 oui sur 27 votants, les élus donnent leur accord.

4 – Formation des élus 2004

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 4 mars 2004 inscrivait un montant de 1000 € au budget général 2004, compte 6535, permettant de financer les formations des élus.

2040 € supplémentaires sont inscrits en DM à l'article 6535.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces formations et à mandater les dépenses correspondantes.

Voté à l'unanimité

5 - Challenge de la ville d'Eybens – La Diagonale d'Eybens

Le dimanche 26 septembre s'est tenu à la salle des fêtes, l'Open Rapide « Prix de la ville d'Eybens » organisé par le club de La Diagonale.

89 joueurs ont participé au tournoi principal et 39 jeunes au tournoi jeunes, soit au total 128 participants.

Le niveau du tournoi était particulièrement élevé, quatre maîtres internationaux et 32 joueurs possédant un classement international étant présents.

Afin d'aider l'association à supporter le coût de cette manifestation, il est proposé de lui allouer la somme de 458 € prévue sur la ligne 6574 « Prix de la Municipalité ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne son accord.

Voté à l'unanimité

6 - Aide aux frais de transports

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports.

Il est proposé d'allouer à l'Amicale pétanque club d'Eybens la somme de 44€
Prévu sur la ligne 6574 – aide aux frais de transports.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne son accord.

Voté à l'unanimité

7 - Financement encadrement : Smash Club Tennis d'Eybens

Le protocole d'accord liant les associations sportives à la ville d'Eybens inclut une convention pour le développement des actions enfance jeunesse.

Pour l'année 2004, le Smash Club Tennis a offert des stages d'animation ouverts aux jeunes Eybinois licenciés ou non de l'association : 26 enfants ont ainsi participé aux 6 journées proposées durant l'été.

Pour l'encadrement des stages, les associations ont utilisé les services d'entraîneurs diplômés fédéraux et d'Etat.

En contrepartie de cet investissement, et comme le prévoit l'article 3 de la convention, il est proposé d'allouer 1464 € au Smash Club Tennis d'Eybens pour 6 journées de stage et 26 inscrits dont une quinzaine de non Eybinois.

Voté à l'unanimité

8 - Subvention exceptionnelle association EAU

Après l'agrandissement de la capacité d'accueil du Foyer d'Hébergement en Urgence pour les femmes victimes de violences, l'association EAU est amenée à adapter les conditions matérielles d'accompagnement des personnes accueillies.

Il est proposé d'attribuer à l'association EAU une subvention exceptionnelle de 3000 €, somme prévue au compte 65-74.

Voté à l'unanimité

9 - Annulation d'une subvention pour le Centre Loisirs et Culture

Une subvention de 3100 euros avait été attribuée au Centre Loisirs et Culture pour son projet d'animation autour de la préservation de l'environnement.

Ce projet, conduit en partenariat avec l'office Municipal de l'Environnement, le SIPAVAG et la Ville, ayant obtenu le soutien financier du Conseil Général, il est proposé d'annuler cette subvention.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'annulation de cette subvention.

Voté à l'unanimité

10 - Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement

Un rapport doit être rédigé chaque année sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Commune d'EYBENS assure directement la distribution et la facturation de l'eau et de l'assainissement. Les autres compétences (production d'eau, traitement des eaux usées ...) sont confiées à des organismes tels que le SIERG et la METRO.

Aussi, pour l'année 2003, un rapport de chacun de ces deux organismes ainsi qu'un rapport de la DDASS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont consultables auprès du secrétariat du Maire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne émet un avis favorable.

Voté à l'unanimité

RAPPORT SUR L'EAU

NOTE LIMINAIRE

EXERCICE 2003

1. NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COLLECTIVITE

Comme pour l'année 2002, la Commune d'EYBENS gère son réseau d'eau et distribue l'eau aux 9800 habitants. Elle assure les travaux de construction et de réparation de réseaux (recherche et élimination des fuites ...)

Elle assure également l'entretien des réseaux communaux, la pose et le suivi des compteurs et la préparation de la facturation.

Pour une population de 9800 habitants, on compte environ 1650 branchements dont 95 % sont des branchements domestiques. Il est à noter que dans la plupart des logements collectifs construits depuis les années 1980, un compteur général est installé dans les immeubles. Seul ce compteur est géré par la Commune.

La compétence assainissement a été transférée à la METRO, devenue Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2000. L'exploitation des ouvrages d'assainissement communaux est assurée par la METRO.

2. NATURE DU SERVICE DELEGUE

L'eau est fournie par le SIERG (Syndicat Intercommunal de la Région Grenobloise) et la Commune paie une participation en fonction des m³ consommés.

Le SIERG réalise les équipements pour produire l'eau potable et assurer leur protection et leur entretien.

Le SIERG alimente les trois réservoirs sur la Commune : 2 de 1000 m³ et un de 450 m³.

En ce qui concerne les eaux usées, elles sont dirigées vers la station AQUAPOLE, gérée par la Société Dauphinoise d'Assainissement, sous le couvert de GRENOBLE ALPES METROPOLE.

3. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU

.Eau : part Commune avec TVA 5.5 %

Le taux est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal pour la période de facturation du 1er juillet de l'année X au 30 juin de l'année X + 1, avec une période de consommation du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Il tient compte des gros travaux réalisés afin de maintenir l'équilibre du budget, indépendant de celui de la Commune.

. Fonds National : tarif fixé par la Direction Départementale de l'Agriculture, pour l'année civile. TVA à 5.5 %

C'est le Fonds National pour le Développement des Adductions d'eau. Cette part permet une solidarité avec le secteur rural.

. Pollution : taux fixé par l'Agence de Bassin pour une année civile.
TVA à 5.5 %

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes de la région grenobloise une redevance qui sert à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel : par exemple, aide aux collectivités pour la protection des nappes, des captages ...

Ces deux taxes sont des taxes d'environnement. Elles sont dues sur l'approvisionnement en eau qu'il y ait ou non une redevance assainissement.

. Assainissement : Le tarif est fixé par la METRO pour une année avec une TVA à 5.5 %, comprenant une part SDA (Société Dauphinoise d'Assainissement) et une part METRO.

Ces taxes sont destinées à la METRO pour l'entretien du collecteur intercommunal, des réseaux des communes et de la station d'épuration qui sert à traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel (l'Isère).

A noter que ces taxes ne sont dues que par les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

. Location du compteur : Indépendant de la consommation. Facturée en fonction du nombre de mois de présence. Soumis à TVA de 5.5. %.

Le tarif a été fixé en tenant compte d'un amortissement d'un compteur sur 5 ans.

. Frais de facturation : somme fixée par délibération du Conseil Municipal en tenant compte des frais engendrés par l'impression et l'édition des factures. Appliqués par abonné.

4. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Pour la Commune d'EYBENS, deux factures sont établies par an.

Pour l'exercice budgétaire 2003, la première facture a été émise fin juin. Elle correspond à la consommation réelle (suite au relevé des compteurs d'eau effectué au mois d'avril/mai) moins la consommation facturée en décembre 2002.

La deuxième facture a été émise fin décembre. Elle correspond à 40 % de la consommation réelle de l'année n-1.

Ci-après un exemple de facture, calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE, soit 120 m3. Facture établie avec les tarifs connus au 1er juillet 2002 pour la facture de juin 2003 et avec les tarifs connus au 1er juillet 2003 pour la facture de décembre 2003.

Le tableau présenté ci-après permet de voir l'évolution de l'intercommunalité avec l'application du transfert de la compétence assainissement.

FACTURE 120 M3 TTC - EN EUROS							
	PRIX M3	FACT.	PRIX M3	FACT.	PRIX M3	FACT.	OBSERV.
	TTC	juin-02	TTC	juin-03	TTC	déc-03	
APPROVISIONNEMENT EAU							
. Part communale	0,7688	92,26	0,7834	94,01	0,7834	94,01	
. Location cpteur 1,13 euro/mois		13,55		13,55		0,00	
. Frais facturation		1,32		1,32		1,32	
TOTAL EAU		107,13		108,88		95,33	ss loc cpteur
ASSAINISSEMENT EAUX USEES							
. SDA	0,2826	33,91	0,2932	35,18	0,2932	35,18	
. METRO	0,6259	75,11	0,6385	76,62	0,6385	76,62	
TOTAL ASSAINISSEMENT		109,02		111,80		111,80	
TAXES D ENVIRONNEMENT							
. F.N.D.A.E.	0,0225	2,70	0,0225	2,70	0,0225	2,70	
. Agence de l'eau : pollution	0,3482	41,78	0,3587	43,04	0,3587	43,04	
TOTAL TAXES		44,48		45,74		45,74	
TOTAL FACTURE		260,63		266,43		252,88	ss loc cpteur

Prix total au mètre cube (intégrant l'ensemble des composantes et les termes fixes)						
		juin.02		juin.03		dec.03
Prix TTC au m3 consommé		260,63		266,43		252,88
		: 120 =		: 120 =		: 120 =
soit		2,17		2,22		2,11

11 - RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS

Un rapport doit être rédigé chaque année sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport concernant l'année 2003 est ici présente :

La Commune d'EYBENS est responsable de la collecte, qu'elle a confiée à l'entreprise MONIN ORDURES SERVICES.

La compétence " traitement des déchets "est confiée à la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Voté à l'unanimité

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2003

Introduction

La Commune a la compétence « Collecte des déchets » et la METRO assure celle du « traitement des déchets ».

La Commune a confié la collecte à l'entreprise MONIN ORDURES SERVICES, 40 avenue de la République à EYBENS. Un marché a été passé le 6 novembre 2001 avec cette entreprise pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2002. Le marché arrive donc à terme le 31 décembre 2004.

L'entreprise MOS collecte les déchets des ménages : ordures ménagères et tri sélectif ainsi que l'enlèvement des bennes de la déchetterie et des services communaux.

Indicateurs techniques

1. La collecte des déchets

EYBENS est une commune de 9 500 habitants environ et toutes les habitations sont collectées sur le domaine public par l'entreprise chargée de la collecte, quel que soit le type d'habitat (verticale ou horizontale).

La Commune d'EYBENS est divisée en deux secteurs pour la collecte : Sud et Nord.

Une collecte des déchets organiques a lieu deux fois par semaine sur l'ensemble de la Commune : les mardis et samedis sur le secteur Sud et les lundis et vendredis sur le secteur Nord.

Une collecte des déchets recyclables a lieu une fois par semaine sur l'ensemble de la Commune : le jeudi pour le secteur Sud et le mercredi sur le secteur Nord.

Le point de déchargement des déchets est le Centre de Traitement de l'Agglomération (ATHANOR) pour que les déchets soient incinérés (ordures ménagères) ou recyclés (tri sélectif).

Les déchets concernés par la collecte des déchets recyclables sont : papier/carton - plastique - aluminium - petite ferraille (boîtes de conserve par exemple).

2. La déchetterie

En dehors des ordures ménagères et des déchets recyclables, une déchetterie est à la disposition des habitants de la Commune pour d'autres déchets, tels que : ferraille, papiers/cartons, gravats, encombrants, déchets verts (herbes, branchages).

La déchetterie est située rue des Grands Champs. Depuis le 1er mars 2003, les horaires d'ouverture ont été élargis. Depuis cette date, elle est ouverte les lundis et mardis de 13 h 30 à 18 h, les mercredis et jeudis de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

L'accès est gratuit pour les habitants de la Commune, sur présentation d'une carte délivrée par la Mairie. Les habitants de POISAT ont également accès à la déchetterie d'EYBENS. En fin d'année, une participation financière est demandée à la Mairie de POISAT en fonction des tonnages récupérés et des frais de personnel.

Au cours de l'année 2003, il a été enregistré 23 241 passages : 14 341 pour les Eybinois et 8 900 pour les Poisatiers.

3. Autres collectes proposées

Une collecte spécifique pour les déchets toxiques, tels que peintures, solvants, médicaments, piles, néons, désherbants ...) a lieu une fois par trimestre, un samedi, par le système Kangourou de la Société MOS (véhicule aménagé avec présence d'un spécialiste). Ce véhicule stationne devant la déchetterie aux heures d'ouverture de celle-ci.

Les déchets de soins sont également acceptés en déchetterie dans des récipients prévus à cet effet et conformes à la réglementation. Ils concernent les déchets des particuliers des Communes d'EYBENS et de BRIE dont le dépôt est gratuit et le coût pris en charge par les Communes respectives, et ceux des professionnels de santé d'EYBENS et de BRIE, dont le coût est facturé chaque année à l'APSE (Association des Professionnels de Santé d'Eybens) et à la Mairie de BRIE, au prorata des poids déposés.

Une collecte du verre est également assurée sur l'ensemble de la Commune. 19 bennes sont mises à disposition des habitants à différents endroits de la Commune. C'est l'entreprise LELY qui est chargée de cette collecte.

Pour la collecte des textiles, des containers métalliques fermés sont placés sur la Commune (place du 11 novembre 1918, déchetterie, avenue de Poisat et parking vers la Gendarmerie). La récupération est faite par des associations d'insertion.

Indicateurs financiers

. Collecte OM et tri sélectif

Pour 2003, le coût de la collecte organisée par MONIN ORDURES SERVICE s'est élevé à :

. OM ... 118 021.23
 . Tri sélectif ... 59 622.01

soit un coût total de 177 643.24 euros

ou un coût ramené à l'habitant de : 18.75 euros

Le tonnage récupéré a été le suivant :

. OM ... 1 972.64 t
 . Tri sélectif ... 855.88 t

soit un total général pour l'année 2003 de : 2 828.52 tonnes
 ramené à l'habitant : 0.30 t

Le coût de la collecte à la tonne est donc de : 62.81 euros

Tableau comparatif

DESIGNATION	COLLECTE 2002	COLLECTE 2003	COUT 2002	COUT 2003	% colle c	% coût
OM	1 964.12 t	1 972.64 t	132 355.78	118 021.23	+ 0.44	
TRI SELECTIF	830.12 t	855.88 t	56 741.58	59 622.01	+ 3.11	
TOTAUX	2 794.24 t	2 828.52 t	189 097.36	177 643.24	+ 1.23	- 6.06
Coût collecte/t	67.67 E	62.81 E				

. Tonnages et coût des déchets récupérés en déchetterie

	TONNAGES 2003	COÛT TTC 2003	RECETTES Participations
Ferraille	130.20	944.28)
Papiers/Cartons	61.55	5 424.02) 989.65 (rembourst MOS)
Gros déchets Benne 30 m3	350.74	47 032.70))
Gros déchets ST	172.34	22 983.38) 29 746.94
Déchets verts	566.57	23 195.23)
Gravats	-	4 188.84	
Déchets toxiques	5.01)
Benne balayeuse	156.50	19 498.09	pas de participation
Déchets de soins	0.13	696.78	327.08

Tableau comparatif des déchets récupérés en déchetterie

Désignation	Tonnage 2002	Tonnage 2003	% récup.
Ferraille	130.20	130.20	-
Papiers/cartons	72.19	61.55	- 14.74
Gros déchets	296.06	350.74	+ 18.47
Gros déchets ST	220.50	172.34	- 21.85
Déchets verts	545.00	566.57	+ 3.96
Benne balayeuse	130.38	156.50	+ 20.04
Déchets toxiques	2.86	5.01	+ 75.18
Déchets de soins	0.11	0.13	+ 18.19
TOTAUX	1 397.30	1 443.04	+ 3.28

Conclusion

Le service d'élimination des ordures ménagères est financé sur la fiscalité, c'est à dire par les budgets généraux de la Commune pour la collecte et de la Communauté de Communes pour le traitement.

12 -Indemnisation de Monsieur Laurent – 20, avenue de la République – 38320 Eybens

Mr Laurent, locataire d'une maison située au 20 avenue de la République, a demandé le raccordement au gaz naturel, en remplacement de l'installation en fuel défectueuse par l'intermédiaire de l'agence immobilière « Le Montorge », gestionnaire du bien. L'entreprise chargée des travaux de raccordement sur la chaussée a, dans un premier temps, reçu un avis favorable de la commune.

Suite à l'engagement de la ville, l'agence a fait procéder à la mise en place d'une chaudière adaptée à l'arrivée au gaz naturel.

Or, une confusion entre deux demandes de travaux a amené la commune à refuser, dans un second temps, les travaux de raccordement sur chaussée car la route avait moins de deux ans. L'agence a dû faire remplacer la chaudière et installer une cuve au gaz propane.

Aujourd'hui, Mr Laurent s'estime lésé par les décisions successives de la commune et demande réparation par la prise en charge de la différence, au vu de ses consommations, entre le coût du gaz propane par rapport au gaz de ville.

Après avoir entendu les arguments de Mr Laurent, le Maire accepte de le dédommager sur les bases d'une étude réalisée par un organisme indépendant qui, au regard des factures présentées par Monsieur Laurent, sur la période allant de décembre 2003 à mi décembre 2005, déterminera le montant du dédommagement.

A partir de la mi-décembre 2005, la Ville pourra accorder l'autorisation de raccordement sur voirie, ce qui permettra à Mr Laurent de bénéficier du gaz naturel.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise le Maire à saisir un organisme ou un bureau d'études « fluides » indépendant et à procéder aux virements correspondants au préjudice subi à Mr Laurent.

Voté à l'unanimité

13 - Rachat d'un caveau du cimetière par la Ville

Un couple d'anciens eybinois a demandé l'exhumation du corps de leur enfant décédé afin de le transférer dans leur nouvelle commune de résidence, et le rachat par la Ville de leur caveau et de leur concession.

Les opérations d'exhumation relèvent des pouvoirs de police du maire et sont régies par le Code général des collectivités territoriales. La demande d'exhumation formulée par le couple a ainsi pu être satisfaite, le 15 octobre 2004.

En ce qui concerne le caveau (n° TC 10 15 11), il est proposé de le racheter pour un montant de 608,50 €, somme qui correspond au prix d'achat d'un caveau pour une durée de 30 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :
accepte la demande de rachat du caveau n° TC 10 15 11 par la Ville,
approuve la proposition de rachat de ce caveau pour un montant de 608,50 €.

Voté à l'unanimité

14 - Convention de partenariat entre les communes d'Eybens et d'Entrepierres.

La ville d'Eybens recherche depuis plusieurs années un lieu pouvant accueillir différentes activités socio-culturelles hors du cadre urbain habituel. Elle souhaite pouvoir mettre en œuvre sur ce lieu un travail de réhabilitation.

Le hameau de St Symphorien, sur la commune d'Entrepierres (Alpes de Haute-Provence) est à l'abandon depuis la fin des années 1960 et répond à ces critères.

Après plusieurs rencontres avec la commune d'Entrepierres, un accord a été trouvé pour réhabiliter le hameau par le biais des « chantiers jeunes ».

La réhabilitation concernera dans un premier temps : l'ancienne cure, qui devrait devenir le logement du gardien des lieux et un gîte d'étape qui serait géré par la commune d'Entrepierres ; l'ancienne école, qui deviendrait une base pour les activités de la ville d'Eybens.

Dans ce cadre, il est décidé de recruter pour une mission temporaire une personne chargée de rassembler les éléments nécessaires à la formalisation du projet entre les deux communes : définition précise du projet de réhabilitation entre les deux communes et étude de faisabilité, recherche de financements et partenariats (subventions), rédaction des statuts du futur syndicat intercommunal (SIVU) entre les deux communes, destiné à encadrer juridiquement le projet.

Pour faciliter cette embauche temporaire, il est proposé de signer une convention de partenariat de trois mois entre les communes d'Eybens et Entrepierres, qui formaliserait les aspects matériels liés à ce recrutement : rémunération par la ville d'Eybens, gestion logistique du poste par la commune d'Entrepierres.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette convention.

Voté à l'unanimité

Convention de partenariat Mission « Entrepierres »

Entre la ville d'Eybens, représentée par son maire en exercice, Marc BAIETTO, d'une part,

Et

la commune d'Entrepierres, représentée par son maire en exercice, Philippe CURTI, d'autre part

Il est convenu ce qui suit en séance du Conseil Municipal en date de 04 novembre 2004 :

Préambule. Objet de la convention.

La ville d'Eybens recherche depuis plusieurs années un lieu pouvant accueillir différentes activités socio-culturelles hors du cadre urbain habituel. Elle souhaite pouvoir mettre en œuvre sur ce lieu un travail de réhabilitation.

Le hameau de St Symphorien, sur la commune d'Entrepierras (Alpes de Haute-Provence) est à l'abandon depuis la fin des années 1960 et répond à ces critères.

Après plusieurs rencontres avec la commune d'Entrepierras, un accord a été trouvé pour réhabiliter le hameau par le biais des « chantiers jeunes ».

La réhabilitation concernera dans un premier temps :

l'ancienne cure, qui devrait devenir le logement du gardien des lieux et un gîte d'étape ; elle serait gérée par la ville d'Entrepierras ;

l'ancienne école, qui deviendrait une base pour les activités de la commune d'Eybens.

Pour mener à bien ce projet, il est envisagé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) entre les deux communes.

Dans ce cadre, il est décidé de recruter pour une mission temporaire une personne chargée de rassembler les éléments nécessaires à la formalisation du projet entre les deux communes.

Article 1. Missions de la personne recrutée.

La personne affectée à cette mission aura pour objectifs de : définir plus précisément le projet de partenariat entre les deux communes et étudier sa faisabilité ; rechercher des financements et partenariats pour ce projet (subventions locales, nationales, européennes) ; travailler à la rédaction des statuts du futur SIVU ;

Article 2. Conditions d'emploi.

La personne recrutée sera employée à temps complet et rémunérée par la ville d'Eybens, sur la base du 4ème échelon de la grille d'attaché territorial, indice brut 466, indice majoré 407, pour trois mois à compter du 8 novembre 2004, tous congés pris.

Les conditions matérielles de travail seront du ressort de la commune d'Entrepierras (mise à disposition d'un bureau, d'un ordinateur, remboursements éventuels pour des déplacements, etc.).

Article 3. Durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois mois à partir de sa signature, tout comme la mission de la personne recrutée.

Article 4. Résiliation de la convention.

La convention pourra être résiliée de plein droit (avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée) par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect d'une des clauses de la présente convention.

15 - Subvention semaine de la Solidarité Internationale 2004 au collectif Solidarité Internationale EYBENS-GIERES-POISAT

En 2003, les communes d'Eybens Gières et Poisat, s'étaient associées pour organiser la semaine de la solidarité internationale en collaboration avec des associations de solidarité internationale (18 au 24 octobre 2003).

Cette année, ces associations des trois communes ont décidé de s'investir à nouveau dans la semaine de la solidarité internationale qui aura lieu du 13 au 21 novembre 2004. Pour mener à bien cette action, elles se sont constituées en collectif, association loi 1901. Néanmoins, elles continuent à travailler en étroite collaboration avec les élus d'Eybens, Gières et Poisat.

Le thème retenu cette année est « le droit à l'éducation pour tous les enfants ». Il est prévu que le collectif travaille avec les écoles, les collèges ainsi qu'avec les associations de parents d'élèves pour une sensibilisation à cette thématique. Une table ronde, réunissant des experts, ainsi qu'une exposition itinérante dans les trois villes, avec interventions en milieu scolaire, seront réalisées. Un spectacle avec plusieurs chorales sera en outre donné pour clôturer la semaine.

Afin de soutenir le collectif Solidarité Internationale dans l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention d'un montant de 1500 €. Cette somme est prévue au compte 6574 du budget primitif 2004.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne son accord.

Voté à l'unanimité

16 – Demande de subvention - Coopération Décentralisée avec le Liban.

La coopération avec les villes de Jdédid, Beddaoui et Brital s'est poursuivie en 2004. Elle s'inscrit dans la continuité du projet engagé depuis 2002 : apporter une aide à la mise en place et au développement des services municipaux.

Jusqu'ici, le frein principal à ce développement était la difficulté qu'elles rencontraient pour embaucher des fonctionnaires locaux sans l'autorisation du ministère.

La ville de Jdédid a obtenu fin 2003 la validation de l'Etat pour la mise en place d'un « bureau de développement local » qui organisera les services à la population. Cet accord s'est concrétisé par l'embauche d'un technicien (septembre 2004) chargé de coordonner les projets.

Par ailleurs, les trois villes ont maintenant l'expérience de la mise en place d'activités concrètes, principalement en direction des enfants et des adolescents. Elles se révèlent très actives à ce niveau mettant à profit le partenariat qu'elles ont su développer entre elles.

Les élections municipales du début de l'année 2004 ont confirmé les équipes municipales de Jdédid et Brital dans leur mandat. Un nouveau maire a été élu à Beddaoui, son conseil municipal est cependant composé de certains membres de l'ancienne équipe. La mission d'un technicien municipal de septembre dernier a permis de constater que les maires ont

maintenant à leur disposition des données statistiques qui leur permettront de construire des programmes municipaux sur le long terme et de définir les axes prioritaires.

La mission accueillie à Eybens du 29 novembre au 5 décembre 2004, composée d'élus et de techniciens libanais viendra renforcer la construction de projets pour l'année à venir.

Pour l'année 2005, la formation des agents est considérée comme fondamentale pour la viabilité à long terme du projet des bureaux de développement local.

Les sessions de formation qui leur serait proposées notamment par les Universités libanaises auront pour principal objectif de doter les villes d'agents qualifiés. En effet, les villes de Beddaoui et Brital doivent envisager, comme Jd'idé, d'embaucher les personnes qui coordonnent les actions et qui sont actuellement bénévoles. Ces villes sont fortement épaulées par une chargée de mission du bureau de la FMCU au Proche Orient. Ce dernier a maintenant pris le nom de : « bureau de cités et gouvernements locaux unis » du Liban.

Il est par ailleurs envisagé un échange avec la ville de Brital pour l'été 2005 : trois jeunes eybinois ayant des compétences spécifiques dans l'animation viendraient épauler les animateurs de Brital pour l'organisation du centre aéré dans cette ville. Un budget spécifique de 2 100 € dans le cadre de la ligne « bourse initiative jeunes » sera prévu au budget 2005.

La ville d'Eybens continuera à soutenir les villes dans leurs actions pour l'année 2005 pour un budget prévisionnel à hauteur de 8 100 € qui sera atténué par les subventions.

Afin de poursuivre cet engagement, la ville d'Eybens déposera des dossiers de demande de financement auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de tout autre partenaire susceptible de subventionner ces démarches.

Voté à l'unanimité

17 – Demande de subvention 2005 - Coopération Internationale Pérou – Independencia.

Maîtrise d'ouvrage ville d'Eybens.

Dans le cadre d'un programme de solidarité entre le Pérou et l'Europe sur le thème de l'eau et de l'assainissement, les villes d'Eybens, Gières, Poisat et d'Independencia (Pérou), sont engagées depuis plusieurs années dans une action de coopération.

Depuis 1992, les projets ont bénéficié d'un co-financement de la Commission des Communautés Européennes (CEE) et du Ministère des affaires Etrangères (MAE).

L'année 2004 a été une année de transition.

Le programme 2003 comprenait la poursuite de la réalisation d'installation de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les quartiers de Cruz de Mayo et Bellavista II. Ce programme a pris du retard pour différentes raisons.

Lors de la mission réalisée du 21 au 26 juin 2003, notre correspondant de l'ONG péruvienne CGSV (Institut de Gestion et de Coopération Urbain) était mise en cause par la municipalité d'Independencia et certaines associations d'habitants.

Un des objectifs de cette mission 2003 était d'obtenir davantage de rigueur de ce correspondant et pour ce faire mettre en place des outils de suivi plus efficaces.

Malgré des relances régulières en 2003 et en 2004, le directeur de l'ONG CGSV a continué à faire preuve de laxisme.

La Ville a donc mis en place une nouvelle mission d'évaluation du projet, du 23 mai au 11 juin 2004.

Durant cette mission, le technicien eybinois a travaillé en étroite collaboration avec les techniciens de la ville d'Independencia et ceux de l'ambassade de France à Lima ; une consultation a été organisée pendant cette période, ouverte à plusieurs ONG locales (dont CGSV). Le responsable de cette dernière n'a pas répondu à la consultation.

A l'unanimité, les élus et techniciens en charge du dossier ont proposé de sélectionner une nouvelle ONG : SUM CANADA.

En septembre 2004, lors d'une visite en France d'un élu d'Independencia, celui-ci a témoigné que le projet avec SUM CANADA s'annonçait sous les meilleurs auspices et a présenté une liste de quartiers qui pourraient être équipés lors des travaux de l'année à venir.

Le projet 2004 s'inscrit donc dans la continuité des actions engagées depuis 1989, mais avec un partenaire local différent.

Les communes d'Eybens, Gières et Poisat souhaitent renforcer leur engagement avec Independencia, en recherchant des financements complémentaires en plus de leur participation financière (15.500 Euros).

La ville d'Eybens, au nom des villes de Gières et Poisat propose donc de présenter un dossier de demande de subvention pour réaliser ces objectifs. Elle a été désignée par les autres partenaires en tant que Maître d'Ouvrage pour cette opération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

approuve la responsabilité de maîtrise d'ouvrage confiée à la ville d'Eybens par ses partenaires, autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès : du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) et d'autres institutions.

Voté à l'unanimité

18 -Coopération décentralisée avec la Roumanie – recherche de subventions

La Ville d'Eybens mène depuis 12 ans des actions de coopération décentralisée en direction de la commune de VAMA (Roumanie) en partenariat avec l'association Eybens Vama Roumanie (EVR) qui assure les missions sur le terrain.

La ville et l'association soutiennent depuis trois ans le projet d'amélioration du réseau d'eau potable de la commune de Vama par l'intermédiaire de la CERA (Commission Eau Rhône-Alpes) qui regroupe 5 autres communes de la Région Rhône-Alpes soutenant des projets similaires pour d'autres villages en Roumanie. La CERA fournit un soutien à la maîtrise d'ouvrage pour les maires des 6 communes roumaines concernées.

Le village de Vama a obtenu en 2004 un financement de l'Union Européenne dans le cadre du programme SAPARD pour la réalisation des travaux et a mis en route la procédure d'appel d'offre.

En 2005, la CERA apportera grâce à ses ingénieurs bénévoles une aide indispensable au contrôle des travaux et à la mise en place d'une régie de l'eau. La ville d'Eybens et l'association EVR prendront en charge l'adduction de l'eau depuis la conduite jusqu'au robinet des habitations (cette partie n'étant pas financé par le programme SAPARD) ainsi que les formations nécessaires à la gestion de la régie et à l'entretien du réseau.

Afin de permettre à la commune de Vama de mener à bien ce projet, le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès de tous les organismes (État, Conseil Régional, Union Européenne, Conseil Général, etc..) susceptibles de participer à son financement.

Voté à l'unanimité

Coopération internationale avec le Pérou-Indépendencia Maîtrise d'ouvrage Ville d'Eybens

Demande de versement de subvention.

La ville d'Eybens, au nom des villes de Gières et Poisat a présenté au titre de l'année 2004, une demande de financement au Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la coopération décentralisée concernant l'adduction de l'eau à Indépendencia (PEROU). Jusqu' alors les fonds transitaient par la F.M.C.U. (Fédération Mondiale des Cités Unies), organisation qui a été récemment dissoute.

Il est proposé d'effectuer dorénavant les virements directement à l'O.N.G. (Organisation Non Gouvernementale), SUM CANADA (World University Service of Canada) sur son compte ouvert à la Canada Banco Continental, à Lima.

Voté à l'unanimité